Cinquantième année. - N° 101 A 27 et 28 mai 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 653

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

452 762 081 RCS Vannes.
DIANA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 25700000 EUR.
Adresse : Talhouet, 56250 Saint-Nolff.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion KERISPER Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 351 589 941 euros Siège social : Talhouet - 56250 SAINT NOLFF RCS Vannes 498 419 308 Société absorbée DIANA Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 25 700 000 euros Siège social : Talhouet - 56250 SAINT NOLFF RCS Vannes 452 762 081 AVIS DE - PROJET DE FUSION- TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE DIANA (SOCIETE ABSORBEE) PAR KERISPER (SOCIETE ABSORBANTE) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2017, les sociétés KERISPER et DIANA ont établi un projet de fusion par absorption au terme duquel la société DIANA prévoit de transmettre la totalité de son actif (valeur comptable au 31/12/2016 de 301 561 494 euros), à charge de la totalité de son passif (valeur comptable au 31/12/2016 de 268 710 200 euros), à majorer des dividendes versés par DIANA à KERISPER pendant la période intercalaire et excédant l'acompte sur dividendes déjà comptabilisé (au 31/12/2016 d'un montant de 4 203 570 euros) soit une transmission de patrimoine au profit de KERISPER d'un actif net s'élevant à 28 647 724 euros. La société KERISPER a renoncé à recevoir une rémunération pour cette opération de fusion et ne procédera à aucune augmentation de son capital car la société absorbante détient l'intégralité des parts du capital de la société absorbée. Le montant prévu du mali technique de fusion s'élève à 449 967 143 euros. Toutes les opérations effectuées par la société DIANA depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront reprises par la société KERISPER qui se substituera à la société DIANA. La société DIANA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les dispositions du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de VANNES, le 18 mai 2017. Pour avis Jean-Yves PARISOT Président des sociétés KERISPER et DIANA.